

**CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL A USAGE DE GARAGE  
POUR VEHICULES INCENDIE**Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 30/03/2017  
Publication : 30/03/2017

**Champ du contrat :** le présent contrat est applicable aux locations afin de définir les modalités d'application, Il contient les éléments suivants:

**A - Désignation des parties :**

Le présent contrat est conclu entre les soussignés:

- Le bailleur, La copropriété LAURENDON représentée par ..... sise La Gouerie - 42920 Chalmazel-Jeansagnière,
- le locataire : le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 42), représenté par son Président, Monsieur Bernard PHILIBERT, sis 8, rue du Chanoine Ploton - CS 50541 - 42007 Saint-Etienne.

**B - Objet du contrat :**

Le présent contrat a pour objet la location d'un local situé au rez de chaussée de la copropriété LAURENDON sise La Gouerie - 42920 Chalmazel Jeansagnière. Il est destiné aux stationnements des véhicules de secours durant les travaux d'extension du centre d'incendie et de secours.

**C- Consistance du logement :**

Position : le local est situé au RDC de la copropriété qui comprend 2 niveaux, le RDC est affecté au stationnement de l'ensemble des véhicules, et le 1<sup>er</sup> étage est utilisé en logements.

La partie mise en location comprend une partie du RDC sur une largeur de 13,20 mètres et 12 mètres de profondeur, ce qui représente une surface de 158 m<sup>2</sup>.

Le SDIS disposera de 3 portails privatifs afin de permettre le stationnement de 4 véhicules.

**D- Date de prise d'effet et durée du contrat :**

Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2017 pour une durée de 11 mois, toutefois il pourra être prolongé, par voie d'avenant, en accord avec le bailleur, si le délai des travaux d'agrandissement du CIS s'avérait insuffisant.

**E- Conditions financières :**

Le montant du loyer mensuel TTC est de 140 euros, il ne prévoit pas de révisions.

Les charges relatives aux consommations d'eau et d'électricité sont comprises dans le loyer.

En aucun cas, le SDIS ne se substituera au propriétaire pour les réparations des portails (en utilisation normale).

**F- Garantie :**

Il n'est pas prévu de dépôt de garantie.

**G- Honoraires :**

Le contrat est établi sans frais annexes ni honoraires.

**H- Etat des lieux :**

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à l'entrée et au départ du locataire.

**I- Assurances**

Le bailleur devra souscrire un contrat spécifique auprès de son assurance afin de prendre en compte tous les risques liés à cette location et notamment vis-à-vis de l'incendie.

Le locataire fera également une déclaration auprès de son assurance pour tous les risques qui pourraient intervenir durant son occupation.

Fait en 2 exemplaires le

Le bailleur La Copropriété LAURENDON représentée par .....	Le locataire Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire Représenté par son Président,
.....	Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170323-17-06-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

